



Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2017

L'an 2017 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. CHEVALLIER Olivier, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COME Sébastien à M. CHEVALLIER Olivier, Mme COMMON Céline à Mme ANDRE Brigitte, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. FARINA Bruno, M. SOURISSEAU Gérard à M. VUADELLE Didier, M. VAILLANT Jean-Pierre à M. MULLER Rodolphe, Mme VUILLEUMIER Magali à Mme CASSOURA Martine

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, Mme NOUNI Myriam, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 18

Date de la convocation : 26/06/2017

Date d'affichage : 26/06/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux
le : 06/07/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MARCHÉ PUBLIC - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - 2017C04D001
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'AVRE - 2017C04D002
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT - 2017C04D003
REVISION DES TARIFS SCOLAIRES 2017-2018 - 2017C04D004
AGGLO DU PAYS DE DREUX - CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA REVANCE SPECIALE PREVUE A L'ARTICLE L23333-78 DU CGCT - 2017C04D005
VERSEMENTS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 2017C04D006
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP DE LA CNRACL - EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE - 2017C04D007
CESSION SENTE DE LA GARENNE - 2017C04D008
LOTISSEMENT LES RAVIGNEAUX - COMPTE RENDU D'ACTIVITES - 2017C04D009

MARCHÉ PUBLIC
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
réf : 2017C04D001

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

Il propose de retenir l'entreprise suivante : SODEXO, avec les variantes 1* et 3**

* Entretien et maintenance des matériels, dont la fourniture des produits lessiviels adaptés, des gants et charlottes

** Fourniture d'un repas biologique par semaine, ou un seul composant différent chaque jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise citée,
- d'autoriser le maire à signer le marché

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AMÉNAGEMENT DES BORDS DE L'AVRE
réf : 2017C04D002

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir : Aménagement des bords de l'Avre

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

1. Chemin principal

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité	
29 000 €	30 %	8 700 €	70 %	20 300 €

2. Berges et ponton

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir		Contribution de la collectivité	
16 000 €	30 %	4 800 €	70 %	11 200 €

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

réf : 2017C04D003

Monsieur le Maire explique que, pour financer la construction du centre de loisirs, il est opportun de recourir à un emprunt selon les caractéristiques financières suivantes :

Organisme prêteur : Crédit Agricole Val de Centre
Montant : 600 000,00 €
Durée : 20 ans
Taux d'intérêt : 1,47 %
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours à l'emprunt,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement prêteur.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DES TARIFS SCOLAIRES 2017-2018

réf : 2017C04D004

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les participations scolaires applicables pour l'année scolaire 2017-2018, soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, selon le tableau ci-dessous :

PARTICIPATIONS SCOLAIRES	TARIFS 2017 - 2018	RAPPEL TARIFS 2016 - 2017
Enfant maternelle - hors commune	890,00 €	875,00 €
Enfant élémentaire - hors commune	550,00 €	540,00 €
Repas enfant	2,85 €	2,80 €
Repas adulte	3,60 €	3,55€
Repas enfant - hors commune	3,40 €	3,35 €
Repas occasionnel	4,50 €	4,45 €
Repas apporté	1,05 €	1,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à la majorité, l'application des tarifs scolaires définis dans le tableau ci-dessus, à compter du 4 septembre 2017.

A la majorité (pour : 21 contre : 3 abstentions : 0)

AGGLO DU PAYS DE DREUX – CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE PREVUE A L'ARTICLE L23333-78 DU CGCT

réf : 2017C04D005

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux finance le service public d'élimination des ordures et assimilées notamment par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qu'elle a institué, en application de l'article 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Il explique que la Redevance Spéciale permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. La Redevance Spéciale s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

Une convention qui devra être signée, aura pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de la Redevance Spéciale.

Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

A la majorité (pour : 10 contre : 7 abstentions : 7)

VERSEMENTS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

réf : 2017C04D006

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes :

- BCVA (Basket Club de la Vallée d'Avre) à l'occasion de leur 30ème anniversaire : 300 euros
- JVCA (Judo Club de la Vallée d'Avre) à l'occasion de leur 50ème anniversaire : 300 euros
- AS du collège de Nonancourt pour le déplacement de l'équipe de Handball aux championnats de France des jeux de l'UNSS : 240,00 euros

Après l'exposé du Maire, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'attribuer ces subventions exceptionnelles aux associations sportives.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNP DE LA CNRACL - EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

réf : 2017C04D007

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que : "Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP)."

La commune a lancé la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé DOCUMENT UNIQUE.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION SENTE DE LA GARENNE

réf : 2017C04D008

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au déclassement du chemin piétonnier "La Garenne", tous les riverains concernés ont répondu favorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de céder les parcelles au prix de 8,00 euros le m², plus les frais de notaire restant à la charge des acquéreurs, soit :

- M. & Mme DEWITTE Michel, terrain cadastré ZH 881, pour un montant total de : 1 580,00 euros
- M. & Mme VOISARD Marcel, terrain cadastré ZH 882, pour un montant total de : 3 000,00 euros
- M. & Mme MUSET Frédéric, terrain cadastré ZH 883, pour un montant total de : 1 032,00 euros
- M. THERAUD Stéphane, terrain cadastré ZH 884, pour un montant total de : 530,00 euros
- Mme LALLIER Sylvie, terrain cadastré ZH 885, pour un montant total de : 546,00 euros
- M. & Mme PALICOT Gérard, terrain cadastré ZH 886, pour un montant total de : 650,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide de céder les terrains de la Sente de la Garenne aux acquéreurs et aux prix cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint Mme Martine CASSOURA, à intervenir à la signature des actes,
- dit que les actes seront signés chez Maître PINET, à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 4)

LOTISSEMENT LES RAVIGNEAUX
COMPTE RENDU D'ACTIVITES
 réf : 2017C04D009

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver le compte-rendu annuel 2016 relatif au contrat de concession d'aménagement "Les Ravigneaux", concédé à la SAEDEL en date du 9 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné la note de conjoncture, le bilan prévisionnel, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières :

- approuve le compte-rendu annuel relatif au contrat d'aménagement les Ravigneaux
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 23H15